

## Rappels en lien avec l'entente des pharmaciens 2018-2020 et nouveau code de grossiste en médicaments

La RAMQ vous rappelle certaines informations nécessaires à la facturation en lien avec l'entente des pharmaciens 2018-2020, en vigueur depuis le 31 octobre 2018. De plus, un nouveau code de grossiste en médicaments entre en vigueur le **13 décembre 2018**.

### 1 Rappels en lien avec l'Entente

Cette section traite d'informations nécessaires à la facturation relativement :

- à l'obligation d'inscrire un code d'intervention lors de la facturation d'une fourniture;
- aux nouveaux services professionnels des pharmaciens;
- à la préparation magistrale dans le cadre de la mesure du patient d'exception.

#### 1.1 Obligation d'inscrire un code d'intervention lors de la facturation d'une fourniture

Lors de la facturation de certaines fournitures, il est obligatoire d'inscrire un code d'intervention en présence du code de service **F** – Fourniture de seringues-aiguilles jetables, de seringues jetables (sans aiguille), de seringues de chlorure de sodium préremplies ou d'une chambre d'espacement. Les fournitures concernées par cette obligation sont les suivantes :

- aiguille jetable;
- seringue avec aiguille jetable rétractable ou pour insuline;
- seringue et aiguilles jetables;
- seringue jetable sans aiguille;
- seringues préremplies de chlorure de sodium.

#### Codes d'intervention autorisés

Description	Code d'intervention
Insuline et autre médicament injectable	LA
Médicament pour l'inhalothérapie	LB
Agoniste des opiacés par voie orale	LC
Anticonvulsivant par voie orale	LD
Immunosuppresseur par voie orale	LE

Description	Code d'intervention
Chlorure de sodium par voie parentérale (seringue préremplie pour rinçage de tubulure ou cathéters)	LF

Toute transaction sans code d'intervention est refusée avec le message suivant :

**65 : Code d'intervention/exception en erreur ou non permis : \*\*.**

Si le code d'intervention est différent d'une des valeurs permises, la transaction est refusée avec le message suivant :

**NN : Service et code intervention incompatibles : \*\*.**

## 1.2 Nouveaux services professionnels des pharmaciens

Lors de la facturation, un code de produit existant (DIN ou NPN autorisé par Santé Canada ou code émis par la RAMQ) doit être inscrit sur la demande de paiement pour chacun des nouveaux services professionnels suivants :

- administration d'un médicament aux fins d'enseignement (FE);
- ajustement de la dose d'un médicament prescrit afin d'assurer la sécurité de la personne assurée (AD);
- substitution thérapeutique d'un médicament en rupture d'approvisionnement (RA).

De plus, lors de la substitution thérapeutique d'un médicament en rupture d'approvisionnement :

- le DIN ou le NPN à inscrire sur la demande de paiement est celui du médicament en rupture d'approvisionnement;
- la solution alternative déterminée par le pharmacien doit nécessairement faire partie de la même sous-classe que le médicament en rupture d'approvisionnement et être de dénomination commune différente, conformément à la Loi sur la pharmacie (RLRQ, c. P-10, r. 17).

## 1.3 Préparation magistrale dans le cadre de la mesure du patient d'exception

La RAMQ vous rappelle des informations importantes relativement à la préparation magistrale non stérile et à la solution ophtalmique préparée sous hotte stérile.

### 1.3.1 Préparation magistrale non stérile

Lors de la facturation de la préparation magistrale non stérile (codes de service **M1**, **M2** et **M3**) dans la mesure du patient d'exception, le type de service **L** – Magistrale dans la mesure du patient d'exception doit être utilisé.

Le coût du médicament facturé doit correspondre au coût de l'ensemble des ingrédients utilisés dans la préparation magistrale.

Toute facturation d'une préparation magistrale dans la mesure du patient d'exception avec un type de service autre que **L** sera refusée avec le message suivant :

**81 : Code de service incompatible ou magistrale non assurée pour le DIN : \*\*\*\*\*.**

### 1.3.2 Solution ophtalmique préparée sous hotte stérile

Dans la mesure du patient d'exception, les principes à respecter relativement à la solution ophtalmique préparée sous hotte stérile sont les suivants :

- Le code de service doit correspondre à **R**;
- Le type de service doit correspondre à **A**;
- Le code de produit du contenant (**99100528**) est requis afin de déterminer le nombre d'unités préparées, car la préparation est payable selon le nombre d'unités.

---

## 2 Nouveau code de grossiste en médicaments

---

À compter du **13 décembre 2018**, le grossiste en médicaments Andrew and David Wholesale LTD est ajouté à la liste des grossistes en médicaments reconnus par le ministre. La marge bénéficiaire de ce grossiste est de 6,5 %.

Code de grossiste : **S**